

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 juin 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Mardi 15 juin 2021  
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 06 mai 2021

1-Révision des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie et nouvelles adhésions

2-Indemnités des élus

3-Cession d'un chemin rural à La Loubatière

4-Schéma directeur des eaux pluviales

5-Projet parc naturel régional

6-Tarif du repas à la cantine

7-Virement de crédits

8-Subventions communales

9-Plan canicule

Questions diverses

*Présence du public : considérant les mesures sanitaires en vigueur, et la superficie de la salle polyvalente, le nombre de personnes autorisées à assister à la réunion est fixé à 5.*

---

## SEANCE DU 15 JUIN 2021

*Le quinze juin deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2021.*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,*

*M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, Mme DEAT Fanny, Mme DUC Marylène, M. MARCHADIER Bruno, M. POCH Patrick,*

*Excusés : M. DUBREUIL David (pouvoir à Mme MARCHADIER, M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, Mme OGER Isabelle (pouvoir à M. BRUN), M. SAUVAIRE Bruno.*

*Absents: M. CRESPIN François, M. NICOU Eric.*

*Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.*

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 06 mai 2021, dont un exemplaire leur a été transmis.  
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 06 mai 2021, est adopté à l'unanimité.

## 1-REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET NOUVELLES ADHESIONS

15.06.2021.01

Madame le Maire expose :

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - Désignation de deux délégués titulaires
  - Pour le Conseil départemental :
    - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Saint Sulpice d'Arnoult est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Saint Sulpice d'Arnoult n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

## **2-INDEMNITES DES ELUS**

15.06.2021.02

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2020 relative à l'indemnité des élus et propose la réactualisation de ces indemnités (indice brut terminal de la fonction publique n'étant plus le 1015).

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 900 habitants,

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3%
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint : à compter de ce jour, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants

- maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- adjoints : 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

### 3-CESION D'UN CHEMIN RURAL A LA LOUBATIERE

15.06.2021.03

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a émis un avis favorable à la vente d'une partie du chemin rural dit « rue de la Place » au lieu dit La Loubatière. Mme le Maire demande au Conseil de préciser les conditions de cette cession.

Le Conseil Municipal,

--considérant la demande de Madame DUPEUX Mauricette, domiciliée 3 impasse du Rocher-La Loubatière à Saint-Sulpice d'Arnoult qui souhaite acquérir le chemin rural dit « rue de la Place » situé dans le village de la Loubatière.

--considérant son avis favorable à cette demande en date du 12 septembre 2020,

- précise que les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge du demandeur.

Le Conseil charge Madame le Maire d'entamer les démarches nécessaires à la cession de ce bien et l'autorise à signer les documents nécessaires.

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

### 4-SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

15.06.2021.04

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 08 avril 2021, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Plusieurs bureaux d'études ont été sollicités pour la réalisation de ce schéma et il convient d'en retenir un.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différentes offres reçues en mairie décide de retenir celle proposée par Impact Eau Environnement d'un montant de 9 550.00 HT.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

### 5-PROJET PARC NATUREL REGIONAL

15.06.2021.05

Un Parc naturel régional est un territoire rural, reconnu au niveau national pour ses richesses naturelles, la valeur de son patrimoine et de ses paysages.

Dans le processus de création d'un PNR, l'entente intercommunale se doit, dans un premier temps, d'élaborer une étude d'opportunité pointant les enjeux, les défis, le périmètre et la mobilisation du territoire autour du projet.

Défis du futur parc :

- anticiper et adapter les territoires aux changements climatiques, optimiser la gestion de l'eau et des zones humides
- promouvoir de nouveaux équilibres sociaux et territoriaux entre le littoral et l'arrière-pays
- cultiver les filières d'excellence et structurer un modèle touristique alternatif
- améliorer la lisibilité et la cohérence des politiques publiques

Cette étude est achevée, le Conseil régional va être sollicité sur le projet de création de ce parc régional. La commune de Saint Sulpice d'Arnoult pourrait être intégrée dans le périmètre d'étude.

Dès que le projet aura reçu un avis favorable du Conseil Régional et de l'Etat, le territoire commun entrera dans une phase d'écriture collective d'une charte à l'issue de laquelle les communes du

périmètre proposé auront à se prononcer individuellement sur l'adhésion au futur PNR. Il est proposé la constitution d'une entente interterritoriale au sein de laquelle la commune sera représentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'intégrer la commune de Saint Sulpice d'Arnoult dans le projet de périmètre d'études.

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

## 6-TARIF DU REPAS A LA CANTINE

15.06.2021.06

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine qui seront appliqués à la rentrée 2021. Le tarif actuel, pour les enfants, est de 2,50€, tarif uniformisé sur le RPI Plassay-Les Essards-St Sulpice d'Arnoult.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les tarifs du repas de cantine : à compter du 1er septembre 2021, le repas sera facturé :

- **2,55 € pour les enfants**
- **6.00 € pour les adultes**

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

## 7-VIREMENT DE CREDITS

15.06.2021.07

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget 2021, le Conseil Municipal effectue les virements de crédits ci-après :

Travaux éclairage public – horloges vétustes			
Article 678	dép	autres charges exceptionnelles	-800.00
Article 023	dép	virement à la section d'investissement	800.00
Article 021	rec	virement de la section de fonctionnement	800.00
Article 21534.55	dep	travaux EP	800.00

Ecritures d'ordres budgétaires: participation du Sdeer :

Recettes	13258-041	800.00
Dépenses	21534-041	800.00

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

## 8-SUBVENTIONS COMMUNALES

15.06.2021.08

Le Conseil vote les subventions suivantes :

- Carrefour de l'Amitié : 100.00
- Prévention routière : 70.00

*Vote du conseil : pour : 10      contre : 0      abstention : 0*

## 9-PLAN CANICULE

15.06.2021.09

Le plan canicule vise notamment, à repérer et à intervenir auprès des personnes à risques dont la fragilité se trouverait aggravée durant une canicule. Le rôle du référent consiste, en cas de canicule, à assurer une veille en choisissant, par exemple, de téléphoner, voire de rencontrer les personnes inscrites sur le registre.

Période de permanence		Référents
Juin	Du 15 au 30 juin	BRUN Xavier / AMBERT Aymeric
Juillet	Du 1 <sup>er</sup> au 15	DUC Marylène /
	Du 16 au 31	BRUN Xavier /
Août	Du 1 <sup>er</sup> au 15	
	Du 16 au 31	POCH Patrick / BOIS Alexandra
Septembre	Du 1 <sup>er</sup> au 15	POCH Patrick / BOIS Alexandra
	Du 16 au 31	MARCHADIER Bruno / DEAT Fanny

### QUESTIONS DIVERSES

Organisation des élections du mois de juin 2021 (départementales et régionales), permanence des élus.

Projet Food truck : « Le bœuf à roulettes » serait présent les jeudis soirs.

Location des salles : en l'absence d'informations précises des autorités sanitaires le conseil attend avant de ré-ouvrir la location des salles municipales.

Antenne relais orange et fibre : travaux en cours

Nouvel adjoint administratif : Alicia Lesourd Mariani termine ses fonctions le 06 juillet, Mme le Maire a recruté une remplaçante : Mme Audrey Gruet.

Défibrillateur : intervention d'un technicien pour le remplacement de la batterie toujours sous garantie. Le défibrillateur est en plein soleil ce qui le détériore, il faut y remédier : changement d'endroit ou capot anti UV. Le conseil opte pour un capot anti UV. Un devis est demandé.

La lettre semestrielle pourra être distribuée fin juin-début juillet.

Compte rendu de la réunion de la CDC par Patrick POUCH : St Porchaire et Pont l'Abbé d'Arnoult vont être reconnues comme « petites villes de demain ».

Maison France Service : contact d'habitants : St Porchaire : 119 - Pont l'Abbé : 44 - Plassay : 34 - St Sulpice : 33.

Conseil d'école : inscrits pour la rentrée : CP 21 - CE1 28 - CE2 15.  
Les enseignantes et les enfants sont satisfaits du jardin pédagogique.

Intervention de Mme DEAT Fanny pour un projet de vide grenier.

La cabane à livres est installée mais pas terminée.

La séance est levée à 21h30.